

**Avenant n°2 à l'accord national interprofessionnel du 11 juillet 2011  
relatif à l'accompagnement des jeunes pour favoriser leur maintien dans l'emploi**

**Article 1**

Dans le deuxième tiret de l'article 8 relatif à la mise en place d'un dispositif exceptionnel de soutien financier aux jeunes actifs, la date du 31 décembre 2012 est remplacé par : le 31 décembre 2013.

Cette modification prend effet à compter du 31 décembre 2012.

A Paris, le 14 décembre 2012

Pour le MEDEF



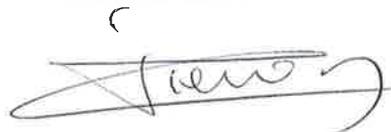
Pour la CGPME



Pour l'UPA



Pour la CFDT



Pour la CFE-CGC



Pour la CFTC



Pour la CGT

Pour la CGT-FO

